

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/07/2024 - 12528 - 2009 B 02570 - 518 940 879 - OSIS

Osis
Société à responsabilité limitée au capital de 1.520,61 €
Siège social : 3 Chemin du Pressoir Chenaie, 44100 Nantes
518 940 879 RCS Nantes
 (ci-après la "Société")

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 25 JUILLET 2024

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés,

Sous les conditions suspensives de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai prévu aux articles L.223-34 et R. 223-35 du Code de commerce (à savoir (1) mois à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nantes du présent procès-verbal), ou en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce,

Autorisent à l'unanimité la réduction de capital social de la Société par voie de rachat préalable par la Société et d'annulation dans un second temps de cent douze mille soixante-et-une (112.061) parts sociales de la Société ainsi que cela est indiqué, dans le tableau ci-après.

Le rachat des dites parts sociales sera par ailleurs réalisé moyennant un prix global de [REDACTED],

et ce en vue de leur annulation, ainsi que cela est indiqué, dans le tableau ci-après.

Associés	Parts Sociales <small>Osis</small> annulées	Prix
Hugues de Neuville	29.500	[REDACTED]
Luc Gautron	800	[REDACTED]
Horus	9.200	[REDACTED]
Vincent Goldie	28.300	[REDACTED]
Estelle Le Bihan	29.500	[REDACTED]
Elsa Papin	1.666	[REDACTED]
Sébastien François	1.378	[REDACTED]
Florent Maréchal	66	[REDACTED]
Bertrand Le Goaster	1.666	[REDACTED]
Christian Bochereau	2.638	[REDACTED]
Bénédicte Nikolic	1.667	[REDACTED]
Vincent Durand	1.667	[REDACTED]
Yoann Benoist	1.667	[REDACTED]
Myriam Lecomte	1.011	[REDACTED]
Tifenn Coudriet	746	[REDACTED]
Pauline Laurent	589	[REDACTED]
Total	112.061	[REDACTED]

Le paiement par la Société du prix de rachat des parts sociales visé dans le tableau ci-dessus s'effectuerait en numéraire par virements, à la date de réalisation de la réduction du capital social.

Les associés prennent acte à l'unanimité que le capital serait ainsi réduit du montant nominal des parts sociales effectivement annulées, soit d'un montant de mille cent vingt Euros et soixante-et-un centimes (1.120,61 €), pour être ramené, de mille cinq cent vingt Euros et soixante-et-un centimes (1.520,61 €) à quatre cents Euros (400 €).

La différence entre (i) le prix de rachat par la Société des parts sociales (à savoir un montant de [REDACTED]) et (ii) le montant de la réduction de capital (à savoir un montant de mille cent vingt Euros et soixante-et-un centimes (1.120,61 €)), soit un montant de [REDACTED].

Les associés prennent acte que les parts sociales annulées ne donneront droit à aucun dividende, ni à aucun autre produit de distribution, décidé et mis en paiement postérieurement à leur annulation.

Les associés, confèrent enfin, à l'unanimité, les pouvoirs les plus étendus à la gérance de la Société, pour, à l'issue du délai d'opposition des créanciers ou en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce, et au plus tard le 13 septembre 2024 :

- décider et procéder au rachat de cent douze mille soixante-et-une (112.061) parts sociales susvisées ;
- décider et constater l'annulation desdites parts sociales ;
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital de la Société ;
- procéder au paiement du prix correspondant ;
- modifier les statuts de la Société en ce sens ; et
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital.

Les associés prennent acte, pour la bonne forme, que l'adoption de la présente décision emporte renonciation à l'égalité entre les associés visée à l'article L. 223-34 du Code de commerce.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés,

Sous réserve de la réalisation effective de l'opération de réduction de capital autorisée aux termes de la première décision ci-dessus,

Décident à l'unanimité de modifier les articles 7.1.2 et 7.2.1 des statuts de la Société, de la manière suivante :

7.1.2. En cours de vie sociale

Il sera ajouté *in fine* l'alinéa suivant :

« Par décisions unanimes des associés en date du 25 juillet 2024 et décisions de la gérance en date du [●], le capital social a été réduit par voie de rachat et d'annulation de 112.061 parts sociales, soit d'une somme globale 1.120,61 €, et a ainsi été ramené de 1.520,61 € à 400 €. »

Le reste de l'article 7.1.2 demeure inchangé.

7.2.1. Montant du capital social

L'article 7.2.1 est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à quatre cents Euros (400 €) et divisé en quarante mille (40.000) parts sociales d'un centime d'Euro (0,01 €) chacune, numérotées de 141 à 581, de 771 à 1.530, de 24.994 à 33.113, de 62.614 à 67.852, de 77.761 à 87.080, de 115.381 à 123.500 et de 153.001 à 161.000 inclus, qui ont été intégralement souscrites et entièrement libérées.

Il est actuellement réparti comme suit :

- **à Monsieur Hugues Coquebert de Neuville,**
à concurrence de
huit mille cinq cents parts sociales
numérotées de 141 à 520 et de 24.994 à 33.113 8.500 parts sociales

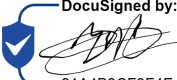
- à Monsieur Luc Gautron, à concurrence de cinq mille trois cents parts sociales numérotées de 521 à 581 et de 62.614 à 67.852	5.300 parts sociales
- à Monsieur Vincent Goldie, à concurrence de neuf mille sept cents parts sociales numérotées de 771 à 1.150 et de 77.761 à 87.080	9.700 parts sociales
- à Madame Estelle Le Bihan, à concurrence de huit mille cinq cents parts sociales numérotées de 1.151 à 1.530 et de 115.381 à 123.500.	8.500 parts sociales
- à Monsieur Maxime Bouchet, à concurrence de deux mille cent trente-trois parts sociales numérotées de 153.001 à 155.133	2.133 parts sociales
- à Madame Coralie Ribaute, à concurrence de deux mille cent trente-trois parts sociales numérotées de 155.134 à 157.266	2.133 parts sociales
- à Monsieur Sébastien François, à concurrence de deux mille cent trente-trois parts sociales numérotées de 157.267 à 159.399	2.133 parts sociales
- à Monsieur Florent Maréchal, à concurrence de mille six cent une parts sociales numérotées de 159.400 à 161.000	1601 parts sociales
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	40.000 parts sociales

La gérance déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

TROISIÈME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

"Extrait certifié conforme"

DocuSigned by:

 91A4B3CF3F4E4AF...

Monsieur Hugues Coquebert de Neuville